

LES INFOS DU MOIS

D'AURIL 2026

CGT ACOLEA

FORMATION SYNDICALE POUR LES NOUVEAUX-ELLES SYNDIQUE.E.S ET LES SYMPATHISANT.E.S

Vous êtes nouvellement syndiqué.e ou bien vous êtes sympathisants et vous souhaitez mieux connaître la CGT, vous pouvez bénéficier de jours de formation pris en charge par le congé de formation économique, sociale et syndicale.

L'organisation le fonctionnement, les principales revendications, les formations et les activités de la CGT vous seront présentés et bien sûr, il sera répondu à toutes les questions que vous vous posez.

Pour les inscriptions et informations complémentaires, il vous suffit de contacter Chloé Hayon



RIEN NE PEUT SE FAIRE SANS VOUS

Nous attirons votre attention sur la position de la CGT concernant les instances représentatives du personnel et les négociations syndicats/employeur :

Si la CGT convient de répondre présente aux convocations employeur qu'il s'agisse des CSE ou des NAO, l'investissement dans ces réunions des élu.e.s et mandaté.e.s doit être dosé, les conquis sociaux obtenus étant le plus souvent dérisoires quand ils ne sont pas refusés à l'agrément.

Autrement dit, le dialogue social vendu par les employeurs reste finalement très limité surtout dans notre secteur d'activité, les marges de manœuvre étant réduites.

L'histoire l'a toujours montré : seules les luttes permettent d'obtenir des conquis sociaux à la hauteur des besoins.

Nous fêtons cette année les 90 ans des congés payés. Nous verrons ci-dessous comment ces congés ont pu être obtenus.

Notre engagement d'élue CGT consiste donc à vous rencontrer, vous former et vous informer, recenser vos difficultés, recueillir vos idées, avis et vœux en vue d'améliorer vos conditions de travail et vous soutenir dans les mobilisations collectives que vous jugez utiles d'initier



HISTOIRE DES CONGÉS PAYÉS ET DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le 1er mai 1906, les travailleurs manifestent massivement pour la journée de 8 heures. Cette revendication va devenir la revendication principale de la CGT au congrès d'Amiens en 1909. (en ce début de siècle, il n'existait qu'un seul syndicat : la CGT)
Suite à ce congrès, de très nombreuses luttes se développent pour la réduction du temps de travail et l'augmentation des salaires.

Sous la pression, le gouvernement publie le **29 avril 1919** la Loi sur la journée de 8 heures et la semaine de 48 heures, ce qui représente à l'époque une avancée considérable pour l'amélioration des conditions de travail et le droit au repos

A partir de 1919, le mouvement ouvrier se divise. Patronat et clergé vont oeuvrer à la naissance de la CFTC. En 1921, la CGTU est créée suite à une scission au sein de la CGT

Suite à la montée du fascisme dans les années 30, CGT et CGTU vont se réunifier le **5 mars 1936** et revendiquer ensemble l'instauration des congés payés soutenant ainsi l'aspiration des travailleurs à vivre mieux.

Le 1er mai 1936, d'importantes manifestations se déroulent dans tout le pays.

Le 5 mai, le Front populaire se met en place, les forces de gauche ayant obtenu la majorité à la chambre des députés.

Le 15 mai, les premières grèves avec occupation d'usines vont se déclencher et prendre de l'ampleur de jour en jour. Ces grèves sont massivement soutenues par la population qui font parvenir aux grévistes des vivres et des fonds. On chante, on danse. La solidarité est générale.

Nous voulons
la journée de **8** heures
sans diminution
de salaires

TRAVAILLEURS !

Si vous désirez profiter des joies de la famille et de la vie ;

Si vous voulez un peu plus de bien-être et de liberté ;

Si, las des longues journées de travail, vous voulez voir diminuer votre joug afin de vous instruire et de vous éduquer ;

Si, enfin, vous êtes d'avis de diminuer le chômage meurtrier auquel vous êtes tous contraints :

Préparez-vous à mettre en application la journée de 8 heures pour le 1er mai 1906.

Souvenez-vous que l'on n'obtient que ce que l'on impose.

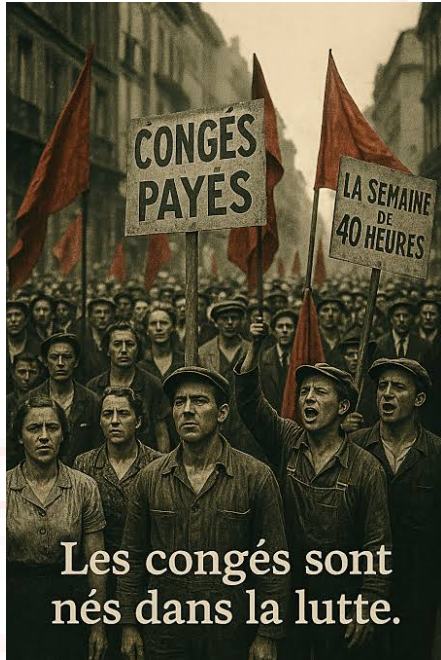
8 heures de travail
heures de loisirs
heures de repos



Le 7 juin 1936, les accords Matignon sont signés par le gouvernement (Front populaire), la CGT et le patronat (la CFTC ne participe pas aux discussions.).

Ils actent une augmentation généralisée des salaires de 15 % ainsi que la création de conventions collectives dans toutes les branches, mais les congés payés ne figurent pas dans ces accords, si bien que la grève va se poursuivre dans de nombreux secteurs.

Enfin, **le 20 juin 1936** sera votée la Loi instaurant les premiers congés payés (15 jours) et le 21 juin la loi instaurant la semaine de 40 heures



Les congés sont
nés dans la lutte.

SI LA LUTTE EST MASSIVE, ALORS L'HISTOIRE MONTRE QUE DES AVANCÉES CONSIDÉRABLES PEUVENT ÊTRE ACQUISES

le 15 Septembre 1955 La 3ème semaine de congés payés est accordée par le patronat de la régie Renault sous condition de ne pas recourir à la grève. La CGT signe à regret cet accord un mois plus tard en faisant savoir son refus de respecter la clause anti-grève.

Cet accord fait tâche d'huile partout où la CGT est bien implantée si bien que fin 1955, la majorité des grandes entreprises obtient la 3ème semaine de congés payés.

La Loi ne tardera pas. Elle sera votée le 27 mars 1956.

Décembre 1962, les luttes répétées chez Renault obligent le patronat à signer un accord d'entreprise accordant la 4ème semaine de congés payés aux salarié.e.s. Cette victoire va entraîner d'autres luttes et d'autres victoires ailleurs. Des grèves éclatent notamment dans tous les bassins miniers très organisés syndicalement en mars 1963. Les grévistes réussissent à obtenir par accord cette 4ème semaine de congés.



De 1963 à Mai 1968, progressivement, des accords sont signés là où les travailleurs-euses sont organisé.e.s. Les accords de Grenelle octroient notamment une augmentation de 35 % du SMIG. Comme pour la 3ème semaine de congés payés, les accords d'entreprise vont précéder la Loi et **le 17 mai 1969**, la Loi sur la 4ème semaine de congés payés est votée.

13 janvier 1982, Par ordonnance, François Mitterrand accorde la 5ème semaine de congés payés, respectant ainsi les engagements figurant dans son programme.

Loi du 17 janvier 2000 : application des 35 heures.

**NOTONS QUE LE CHANTAGE A L'ÉCONOMIE SE PERPÉTUE AU FIL
DES DÉCENNIES AVEC TOUJOURS CE MÊME DISCOURS :
L'ÉCONOMIE N'Y SURVIVRAIT PAS. L'HISTOIRE NOUS MONTRE
POURTANT QU'A CHAQUE AVANCÉE SOCIALE IMPORTANTE
OBTENUE, L'ÉCONOMIE RÉSISTE**

NAO 2026 (négociations annuelles obligatoires)

ACOLEA NAO 2026

L'accord relatif à la représentation du personnel a été modifié au vu de la réorganisation des territoires sur le pôle CCN66

La répartition vous sera communiquée dans la prochaine gazette.



VOUS AVEZ LA PAROLE !

Le journal CGT Acolea s'adresse tous les mois aux salarié.es. les retours que nous avons nous encourageant à continuer et à vous y associer. C'est pourquoi nous vous offrons la possibilité de vous exprimer anonymement ou non sur le sujet de votre choix qu'il concerne vos conditions de travail ou bien des sujets d'actualité en rapport avec le travail.

Nous nous engageons à faire paraître un article après validation de notre comité de lecture (200 mots maximum)

A votre demande,

Conformément à la législation en vigueur, vos élu.es peuvent aussi vous assister si vous êtes convoqué.e à un entretien préalable

avant sanction ou licenciement.

Ils sont formés à cet exercice.

NE RESTEZ PAS SEUL.E

N'hésitez pas à leur faire appel.



AMPH NAO

Un accord de communication syndicale a été conclu à l'AMPH.

Cet accord permet aux syndicats d'utiliser mensuellement les boîtes mail professionnelles pour informer tous-tes les salarié.e.s. Le journal CGT sera donc diffusé sur ce support.



Mail : cgt.acolea@gmail.com

Trésorière du syndicat : Cathy Gomez : 06 13 84 47 46

Contacts PPE

Laetitia : irp.lmonmeneo@acolea-asso.fr

Zoubida : irp.zloucif@acolea-asso.fr

Délégué/es syndicaux/cales

Chloé Hayon : 07 87 09 30 21

Franck MARTINEZ : 06 11 36 35 96

Martine Le Guilloux (PMS – Acolea – AMPH) : 06 65 67 05 34

